

# Les collocations de l'Udaf 16, une « vie de famille » entre adultes en situation de handicap psychique

juin 2020

[Estelle Camus](#)

## Partager sur les réseaux

[Télécharger en PDF](#)

Imprimer la page

Index

- [Type d'action](#)
- [Département](#)
- [Sur le vif](#)
- [Porteur\(s\) de l'action](#)
- [Objectif\(s\) et bref descriptif](#)
- [L'essentiel](#)
- [Origine\(s\)](#)
- [Description détaillée](#)
- [Bilan](#)
- [Partenaire\(s\)](#)

- 
- [Moyens](#)

## Type d'action

- Habitat / logement
- Lutte contre l'isolement
- Partenariats / transversalité
- Personnes handicapées
- Pratiques professionnelles
- Soutien à domicile

## Département

Charente (16)

## Sur le vif

*« Je vis ici depuis l'ouverture de la famille gouvernante. Avant, je travaillais en ESAT et j'habitais en cité. Une voisine m'aidait, mais j'étais le souffre-douleur du quartier. Ici, je me retrouve avec des personnes que je connais, on fait du sport ensemble, on se motive et je me sens en sécurité. On peut inviter qui on veut. Moi j'invite mon fils, il a 17 ans »* Jordan, un des premiers colocataires

## Porteur(s) de l'action

L'union départementale des associations familiales de Charente (UDAF 16)

## Objectif(s) et bref descriptif

Dans l'agglomération d'Angoulême, quatre dispositifs « Familles gouvernantes » proposent à des personnes souffrant de troubles psychiques des colocations dans des appartements du parc social et un accompagnement au quotidien. Porté par l'Union départementale des associations familiales de Charente, qui coordonne le dispositif, ce projet est le fruit d'un partenariat avec le Centre hospitalier

---

spécialisé Camille Claudel qui assure le suivi psycho social des personnes, l'ADMR du Grand Angoulême, qui emploie les gouvernantes présentes plusieurs heures par jour dans les domiciles grâce à une mutualisation de la Prestation de Compensation du Handicap. Chacun des colocataires disposent ainsi de son propre domicile, tout en bénéficiant d'un environnement sécurisant et stimulant, qui lui permet d'envisager à nouveau une vie sociale.

## L'essentiel

**Date de création** : 2008

**Population concernée** : Adultes en situation de handicap liée à une maladie psychique (schizophrénie, paranoïa, bi-polarité...).

Caractéristiques : accepter un suivi médical, bénéficier d'heures d'aide humaine au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ; bénéficier d'une mesure de protection juridique au titre des majeurs vulnérables.

**Zone d'implantation** : La communauté d'agglomération du Grand'Angoulême. Trois des dispositifs sont implantés dans un ensemble de logements sociaux vieillissant, sur la commune périphérique de La Couronne. Un cheminement piétonnier permet d'accéder au centre bourg. Un quatrième est situé en proximité de la gare d'Angoulême et du centre-ville.

**Configuration de l'habitat** : Chaque dispositif se compose de deux appartements de type 3 ou 4, organisés autour d'espaces privés (chambres indépendantes) et de pièces communes (cuisine, salon, salles de bain...). Chaque logement dispose d'un espace extérieur (balcon ou jardin privatif).

**Partenaires** : L'association ADMR du Grand Angoulême, le centre hospitalier spécialisé Camille Claudel, le Département de la Charente, Logélia; l'OPH de l'Angoumois (bailleur départemental).

**Spécificités** : La présence sept heures par jour (trois heures les weekends et jours fériés), 365 jours par an, d'une « gouvernante », qui assure une aide individuelle et collective à chacun des habitants. Un financement de la gouvernante dans le cadre d'une mise en commun et d'une forfaitisation de la PCH.

Un accompagnement psycho-social assuré par une équipe mobile du Centre hospitalier spécialisé d'Angoulême.

**Cette action a été identifiée dans le cadre d' un [appel à contribution diffusé en mars 2019, en partenariat avec la CNSA.](#)**

## Origine(s)

L'Udaf 16, qui assure en tant que mandataire, la protection juridique de nombreuses personnes en situation de handicap psychique, a développé un pôle spécialisé offrant plusieurs solutions d'accueil et d'accompagnement : maison relais, maison d'accueil pour personnes âgées et handicapées, accueil de jour, groupe d'entraide mutuelle (GEM)... Dans ce cadre, des relations partenariales se sont mises en place entre l'Udaf 16 et le Centre hospitalier spécialisé Camille Claudel, un établissement qui porte une démarche d'ouverture de l'hôpital psychiatrique sur l'extérieur, avec

---

notamment une équipe mobile de réhabilitation psycho-sociale, un hôpital de jour « la Passerelle », un programme d'aide aux familles de schizophrènes (Profamille) et le Foyer en réseau, dispositif externe de l'hôpital qui accompagne les personnes dans leur resocialisation, en lien avec les structures de droits communs. L'ensemble a été labellisé en 2018 par l'ARS Aquitaine « centre de réhabilitation psychosociale de proximité (CREHAB'16) ».

Dès le milieu des années 2000, les équipes de l'Udaf en charge des tutelles alertent régulièrement sur les difficultés qu'elles rencontrent dans le suivi des personnes malades psychiques, notamment autour de la question du maintien dans le logement. L'Udaf et le Centre hospitalier partagent également le constat d'une absence de solution pour des patients ne relevant ni d'un mode d'hébergement en institution, ni en capacité de vivre de façon autonome en logement ordinaire. Le directeur de l'Udaf 16, qui porte également un projet de GEM, propose la création d'un dispositif expérimenté à partir des années 90 dans quelques Udaf, notamment celle de la Marne, « Famille gouvernante ». Des démarches sont alors entreprises, d'une part vers les bailleurs sociaux de l'agglomération pour identifier des logements permettant d'accueillir cinq à six colocataires, d'autre part vers le Département et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de la Charente qui acceptent, pour solvabiliser la présence de la gouvernante, une mise en commun des heures d'aides humaines au titre de la PCH. Dans le même temps, l'Udaf 16 sollicite un de ces adhérents, l'ADMR de Charente, pour disposer d'auxiliaires de vie qui assureront les fonctions de gouvernantes. Une convention tripartite est signée entre l'Udaf 16 qui coordonne le dispositif, loue les appartements au bailleur, réalise la facturation pour le résident, le centre hospitalier spécialisé Camille Claudel, en charge de l'accompagnement psycho-social et l'ADMR du Grand Angoulême, employeur des auxiliaires de vie sociale (AVS).

En 2007, les trois premiers Habitats pour personnes souffrant de maladies psychiques s'ouvrent à La Couronne, commune de la périphérie d'Angoulême, bientôt suivis d'un quatrième dans le centre d'Angoulême.

## **Description détaillée**

Les trois habitats de la Couronne sont implantées en proximité les uns des autres, dans un ensemble de petits immeubles du parc social aujourd'hui vieillissant, mais qui offre une localisation fonctionnelle : le centre bourg, les services et les commerces de proximité sont accessibles à pied, ainsi qu'une ligne de bus qui dessert le centre d'Angoulême. Cinq ou six colocataires se partagent deux appartements T4 ou T5 contigus. Ces logements s'organisent autour d'un espace privé distinct pour les femmes et les hommes, composés de chambres individuelles et d'une salle de bain partagée, et d'un espace commun autour de la cuisine et du séjour, lieu de rencontres et d'activités partagées, situé dans un des deux appartements. Chacun des colocataires a aménagé sa chambre avec son propre mobilier selon ses goûts et les parties communes ont été équipées par l'Udaf, sur fonds propres. Tous les colocataires souffrent de maladies psychiques, parfois associées à d'autres pathologies, et ils ont souvent eu des parcours difficiles, alternants séjours à l'hôpital, retour en milieu ordinaire et parfois périodes d'errance. Leur maladie est aujourd'hui stabilisée et ils acceptent de suivre leur protocole de soins. S'ils ne relèvent plus d'une hospitalisation ni d'un mode d'hébergement en institution, les troubles occasionnés par leur maladie ne leur permettent pas de vivre seuls au quotidien.

## **Une intégration préparée en amont**

---

L'emménagement dans un de ces logements peut être proposée à la personne, soit par l'hôpital dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation, soit par des mandataires confrontés à des situations de vie à domicile très dégradées. Toutes les demandes sont transmises au Centre hospitalier Camille Claudel, où une équipe constituée de soignants (médecin référent, psychologue, infirmier de secteur), d'un cadre de santé et du référent de l'équipe Foyer en réseau étudie chaque situation. La personne est reçue en entretien, pour apprécier son projet de vie, sa capacité à gérer son traitement, à supporter la colocation. Elle est également invitée à visiter un logement et à suivre un atelier au Foyer en réseau qui assurera son accompagnement psycho-social. Si la candidature est retenue, le dossier est alors transmis à l'Udaf 16, qui porte la demande de PCH auprès de la MDPH, puis valide le volet administratif et financier. Ensuite, le Foyer en réseau accompagne la phase d'intégration progressive (jusqu'à deux mois), pour aider la personne à se projeter dans son nouveau logement (rencontres avec les autres locataires, achat des meubles), et à gérer les démarches (état des lieux, réception des meubles...). A son emménagement dans le logement, le colocataire signe un bail avec de sous location avec l'Udaf 16, locataire direct auprès du bailleur, et s'engage à respecter le règlement de fonctionnement du dispositif « famille gouvernantes », qui précise notamment le cadre d'intervention des auxiliaires de vie de l'ADMR.

## **Un accompagnement au quotidien**

Accompagné dans sa vie quotidienne, le colocataire va gagner en stabilité et en sociabilité. Une gouvernante spécifique pour chaque habitat, AVS de l'ADMR, est en effet présente au quotidien, de 7h00 à 12h00 puis de 16h30 à 18h00 en semaine. Elle n'intervient pas le week-end où une autre gouvernante connaissant bien le dispositif prend le relais pour trois heures quotidiennes, sur la période des repas. Leur remplacement sur les périodes de congés ou d'absence est assuré par des collègues dédiées. Toutes volontaires, ces AVS sont sélectionnées dans le cadre d'un entretien avec une cheffe de service de l'Udaf, coordinatrice des Familles gouvernantes et les équipes de l'hôpital. Si elles ne suivent aucune formation spécifique préalablement à leur prise de fonction, elles sont encouragées à participer à la formation que l'hôpital propose à l'ensemble de ses agents pour les sensibiliser à la maladie mentale. Leur mission est d'assurer le bon fonctionnement quotidien de la colocation, en y impliquant autant que possible les habitants : elles vont ainsi préparer les repas, organiser les menus et les courses avec les habitants, soutenir chacun pour l'entretien du logement et du linge, veiller à l'hygiène, à la prise des traitements, au suivi des rendez-vous extérieurs mais aussi les inciter à participer à la vie de la colocation dans le respect des règles de vie commune. Pour mener à bien leur mission, elles bénéficient d'un double soutien : celui de la coordinatrice de l'Udaf qui réunit une fois par mois toutes les gouvernantes pour un temps d'échanges et de partage d'expériences ; celui du Foyer en réseau qui intervient tous les 15 jours ou sur demande ponctuelle des gouvernantes en difficultés avec un colocataire, pour réguler la vie en communauté et désamorcer les conflits. La coordinatrice de l'Udaf (20% d'un temps plein) assure également pour l'ensemble des Familles gouvernantes la coordination avec les deux autres partenaires opérationnels (ADMR et Foyer en réseau), ainsi que les liens avec les autres services de l'Udaf et avec les bailleurs.

## **Une vie sociale facilitée**

En dehors des temps de présence des gouvernantes, et notamment la nuit, chaque colocataire se gère seul et est en capacité de recourir aux services d'urgence selon la nature du problème rencontré (police, pompier, permanence du bailleur...). Au sein de la colocation, chaque habitant a également son propre rythme de vie, ponctué par ses prises en charges individuelles et ses activités extérieures. Tous sont suivis en moyenne une fois par semaine par un infirmier référent du Centre

---

médico psychologique (CMP). Ceux qui nécessitent des soins autres que psychiatriques ont recours à des infirmières libérales. Si aucun des colocataires n'a d'activités professionnelles, certains se rendent régulièrement au Club d'activités géré par l'Udaf 16. Plus généralement, à l'exception des repas qui doivent être pris en commun, les habitants organisent librement leurs allées et venues et leurs sorties en fonction de leurs centres d'intérêt. Certains rendent régulièrement visite aux commerçants du quartier qui les connaissent et savent pouvoir s'adresser aux gouvernantes en cas de difficultés. D'autres organisent des activités de loisirs ensemble, selon leurs affinités. Cette vie en colocation peut également permettre de renouer et d'entretenir des liens avec sa famille, voire d'en créer une : un couple s'est formé entre colocataires. Ils se sont mariés, résident à présent dans un même appartement du dispositif « famille gouvernantes » d'Angoulême. Même si les tensions peuvent parfois être fortes, l'ensemble des colocataires témoignent d'une solidarité entre eux : ils partagent une expérience commune de la maladie et se soutiennent lorsque l'un va moins bien. Quant aux gouvernantes, le turn-over est faible. L'une d'elle intervient en « famille gouvernante » depuis plus de 10 ans, en ayant toutefois, comme l'ensemble de ses collègues, changé tous les trois ans d'habitat. Si toutes apprécient l'organisation plus régulière de leur travail, elles insistent également sur la reconnaissance que leur témoigne les colocataires et la valorisation qu'elles en éprouvent.

## **Transposer le dispositif**

Le souhait de l'Udaf 16 est aujourd'hui de pouvoir permettre à d'autres publics (personnes handicapées vieillissantes) et d'autres territoires (plus ruraux) de bénéficier de l'offre alternative que constitue les colocations accompagnées de « familles gouvernante ». Dès le début du déploiement de ces habitats sur Angoulême, un cinquième, destiné à des personnes cérébrolésées a également vu le jour dans le cadre d'un partenariat entre l'Udaf, l'ADMR et l'association ARDEVIE. Cette dernière gère notamment un centre de rééducation (CSSR), qui accueillent des jeunes cérébrolésés (grands accidentés, pathologie neurologique, victimes d'AVC...) et un SAMSAH spécialisé, Domiclé 16, qui accompagnent les patients à leur sortie du CSSR. Face à la demande de vie en logements autonomes exprimée par les jeunes patients, l'association a d'abord envisagé la création de logements d'évaluation, permettant de sécuriser le parcours de ces jeunes et de pérenniser leur choix, puis s'est tournée vers l'Udaf 16 pour adapter le dispositif « famille gouvernante » à ce nouveau public. Avec un fonctionnement quelque peu différent de celui destinés aux personnes en situation de handicap psychique, celui pour personnes cérébrolésées accueille aujourd'hui trois adultes bénéficiant d'une orientation SAMSAH dans un appartement T4 proche du centre-ville.

L'Udaf cherche également à se rapprocher d'autres opérateurs intervenants auprès des personnes handicapées psychiques, pour diversifier les portes d'entrée dans le dispositif. Enfin, l'association souhaite renforcer la formation des gouvernantes, à raison d'une journée par an.

## **Bilan**

### **Eléments positifs :**

- Un fonctionnement qui respecte le choix de vie des personnes, leur donne le sentiment de retrouver une forme de « normalité », tout en leur permettant de se sentir en sécurité.
- La vie en colocation qui encourage la vie sociale au sein du logement et à l'extérieur et rompt l'isolement.

- 
- Des relations avec le voisinage plus sereines, du fait de la présence régulatrice des gouvernantes.
  - La qualité du partenariat entre l'Udaf 16 et l'hôpital Camille Claudel, notamment en raison du fonctionnement du CREHAB'16.
  - Une plus grande stabilité des colocataires qui se traduit par une diminution des hospitalisations en situation de crise.

### **Points de vigilance :**

- La fragilité du modèle économique, notamment la difficulté à financer l'aménagement initial des parties communes et la coordination du dispositif.
- La difficulté pour les gouvernantes à conserver une juste distance avec les colocataires et une supervision délicate au quotidien.
- Une approche du handicap psychique encore très hospitalo-centrée. Le partenariat mis en place avec l'hôpital d'Angoulême est difficile à transposer actuellement sur d'autres territoires.
- L'équilibre précaire de la composition des colocations, qui implique de réunir des personnes avec un projet de vie proche, à un temps de leur parcours similaire. Aujourd'hui, pour répondre à ses propres contraintes, l'hôpital a tendance à orienter vers ces habitats de plus en plus de personnes en grande souffrance et mal stabilisées.

L'inadaptation de logements proposés par les bailleurs : soit parce qu'ils sont difficilement adaptables pour des personnes dont la mobilité se dégrade, soit parce qu'ils sont localisés dans des environnements peu sécurisés.

### **Partenaire(s)**

L'association ADMR du Grand Angoulême, le centre hospitalier spécialisé Camille Claudel, le Département de la Charente, Logélia (bailleur départemental).

### **Moyens**

#### **L'investissement :**

L'équipement initial des espaces commun (cuisine, salon/séjour, buanderie) est financé par l'Udaf 16, pour un montant d'environ 6 000 euros. Pour les futures habitats, l'association est en recherche de partenariat auprès de grandes enseignes.

#### **Le fonctionnement :**

L'équilibre financier du dispositif charentais repose sur la forfaitisation et la mutualisation de la PCH : chaque colocataire bénéficie d'un montant de PCH d'environ 790 euros par mois, soit en moyenne 170 heures d'aide humaine. Cette PCH va permettre de financer les prestations des auxiliaires de

---

vie sociale, ainsi que le temps de coordination.

Chaque colocataire reçoit une facture mensuelle de l'Udaf comprenant :

- Un prorata du loyer ;
- Un cinquième du salaire de la gouvernante ;
- Un cinquième des différentes charges (électricité, chauffage, téléphone, eau et assainissement) ;
- Une participation alimentaire (mutualisée sur un compte Udaf spécifique à chaque famille gouvernante et mis à disposition des gouvernantes sous contrôle de la coordinatrice) ;
- Une participation aux frais de gestion du dispositif par l'Udaf (temps de coordination et provisionnement pour la rénovation des chambres).

Après déduction des aides personnalisées au logement, chaque colocataire paie en moyenne 1 050 euros par mois, dont 790 euros financés par la PCH.

## Contact

**Thomas DURIEUX**

Directeur général

Udaf Charente

**Adresse** : 73 Impasse Joseph Niépce, 16000 Angoulême

**Tél.** : 05.45.39.31.01

**Courriel** : [thomas.durieux@udaf16.org](mailto:thomas.durieux@udaf16.org)



